

**Bâtiments communaux - Edifices cultuels - Programme de travaux 1991 -
Demandes de subventions**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Chaque année, la Ville de Besançon réalise des travaux sur les édifices cultuels pour assurer la bonne conservation du patrimoine.

Le programme des travaux établi par les services techniques, pour l'année 1991, s'élève à la somme de 620 000 F. Il porte sur les opérations suivantes :

- EGLISE SAINT-MARTIN DES CHAPRAIS

Purge des pierres du clocher et traitement de l'ensemble de la couverture 180 000 F

- EGLISE SAINT-MAURICE

Les vitraux côté rue de la Bibliothèque sont en mauvais état - Réfection partielle 45 000 F

- TEMPLE DU SAINT-ESPRIT :

. Mise en place d'un platelage dans les combles 30 000 F

. Protection des vitraux côté rue Goudimel 30 000 F

. Réfection de la sacristie 90 000 F

- BASILIQUE DE SAINT-FERJEUX :

. Réfection de couverture (ardoise + zingueries) des transepts 220 000 F

. Reprises des joints de pierre sur les maçonneries émergeant de la toiture
(1^{ère} tranche) 25 000 F

Total 620 000 F

La Commission des Bâtiments a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à :

1) approuver le programme de travaux ci-dessus

2) autoriser M. le Député-Maire à lancer les appels d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget

3) solliciter l'aide financière du Département, le financement de la part à la charge de la Ville étant assuré par des crédits qui figurent au chapitre 900.4/232.89133 (33000) du budget 1991.

Dans le cadre d'une décision favorable du Conseil Général, les subventions seront encaissées au budget supplémentaire de l'exercice en cours au chapitre 900.4/1053.89133 (33000) et rattachées, dès réception des arrêtés attributifs au chapitre 900.4/232.89133 (service 33000), en complément du financement de la Ville,

4) solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.